

<b>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 AVRIL 2022</b>
--

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 30 mars 2022

**Étaient présents** Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Marie-Christine Malet, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, Corinne Montdamert, Jean Duval, Caroline Ménager, Robert Genty, François Gabrion, Marianne Pierre, Séverine Jousset, Valérie Hérod

**Était absent excusé** : //

**Secrétaire de séance** : Eric Couadier

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

<b>2022 - 010</b>	<b>COMPTE DE GESTION 2021</b>
-------------------	-------------------------------

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- Approuve le compte de gestion 2021

<b>2022 - 011</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>
-------------------	----------------------------------

Monsieur François Gabrion est élu président par les membres du conseil municipal, pour présenter le compte administratif 2021. Le Maire, Bertrand HAUCHECORNE sort de la salle.

Le Président donne acte de la présentation faite au compte administratif.

Le Président constate la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à percevoir.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- accepte à l'unanimité, le compte administratif 2021 présentant résultat de clôture : en fonctionnement un excédent de 296 486 €, un déficit d'investissement cumulé de 166 210 €, des restes à réaliser de 195 044,55 € et des restes à percevoir de 185 611,56 €, des dépenses de fonctionnement de 1 104 367.29 €, d'investissement d'un montant de 516 296.40 €, des recettes de fonctionnement de 1 334 591.82 € et d'investissement de 361 587.28 €

Monsieur le Maire réintègre la salle.

<b>2022 - 012</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>
-------------------	----------------------------------

Monsieur Hauchecorne présente le tableau de l'affectation des résultats.

RÉSULTAT INVESTISSEMENT	- 166 210,00 €	c/ 001
RESTES A RÉALISER DÉPENSES	195 044,55 €	
RESTES A RÉALISER RECETTES	185 611,56 €	
BESOIN DE FINANCEMENT	- 175 642,99 €	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	296 486,00 €	
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	175 642,99 €	c/ 1068
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	120 843,01 €	c/ 002

Il convient d'affecter au 1068 (IR) 175 642,99 €, au 002 (FR) 120 843,01 € et 166 210 € au 001 (ID). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

<b>2022 - 013</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION</b>
-------------------	-----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de conserver pour l'année 2022 les mêmes taux qu'en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,5 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>2022 - 014</b>	<b>VOTE DES SUBVENTIONS</b>
-------------------	-----------------------------

Monsieur Hauchecorne présente l'attribution des subventions aux associations :

Subventions associations mareprésiennes :

	Montant
Mareau Tir	2 200 €
Tennis Club	1 000 €

Mareau Z'idées	200 €
École de musique	10 400€
Fraternelle	700 €
Gym volontaire	600 €
En ce temps là	150 €
Art aux Prés	700 €
Anciens combattants	100 €
AM Boulistes	400 €
Comité des fêtes intercommunal des Muids	1 000 €
Montant des subventions commune versé	17 450 €

Subvention associations extérieures :

	Montant
UNA	260 €
Pep 45	80€
Banque alimentaire	800 €
Loiret Nature Environnement	100€
Arche des souvenirs	450€
Marmousets	50€
Les bouchons d'amour 45	50€
Amicale des sapeurs-pompiers de Cléry	100€
Montant des subventions hors commune versé	1 890 €

Soit un montant total de 19 340 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement des subventions suivant la répartition ci-dessus.

<b>2022 - 015</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>
-------------------	-----------------------------

Monsieur HAUCHECORNE présente le budget primitif tel que défini par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :
  - o FONCTIONNEMENT : 1 495 264,01 euros
  - o INVESTISSEMENT : 1 062 370,89 euros (restes à réaliser compris)

2022

## CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET RUE DES ÉCOLES

Bertrand Hauchecorne rappelle le projet d'acquisition de terrains rue des Ecoles afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la partie est de la rue des Écoles, de détacher un terrain municipal permettant l'agrandissement de la garderie périscolaire et l'éventuelle implantation d'un professionnel de santé d'environ 500 m<sup>2</sup> et de détacher quatre ou cinq terrains constructibles afin de densifier l'habitat en centre-bourg et d'équilibrer financièrement l'opération.

Une consultation, auprès de 3 « prestataires » pour une maîtrise d'œuvre a été lancée pour

- rencontrer en amont la commission municipale pour identifier avec précision les intentions de la commune ; une réunion intermédiaire validera le découpage cadastral projeté.
- de faire réaliser par un géomètre le découpage des terrains
- d'effectuer les démarches pour que les réseaux soient opérationnels.
- de réaliser la commercialisation des terrains (en option)
- de négocier avec deux riverains l'opportunité de détacher un terrain constructible supplémentaire.

Un prestataire n'a pas répondu, un autre a décliné l'offre. Olivier Striblen a répondu et fait une offre à 26 784 € ttc.

Après discussion, les élus souhaitent que l'appel d'offres soit relancé vers d'autres prestataires et qu'une étude du dossier soit faite en commission.

2022 - 016

## EMPRUNT POUR LES PROJETS 2022

Bertrand Hauchecorne rappelle les nombreux projets prévus au budget cette année. Pour ce faire, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 banques : Caisse d'épargne, Crédit mutuel et Agence France Locale pour un montant d'emprunt de 200 000 euros.

L'offre la mieux disante est celle du Crédit mutuel pour un emprunt dont les caractéristiques ci-dessous :

Montant 200 000 euros,

Taux 0,85%,

durée : 10 ans

périodicité de remboursement : annuel, échéances constantes

frais de dossier : 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit

- L'offre du crédit mutuel Emprunt
- Et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2022	PROJET COMMERCE ET 5 LOGEMENTS
------	--------------------------------

Bertrand Hauchecorne indique que la personne préposée à reprendre le commerce s'est désistée.

Deux possibilités : la commune peut acheter le local, et gérer le locataire du local de bouche, ou laisser logem loiret propriétaire, sans « contrôle » du locataire.

Les élus pensent qu'il faut contacter des enseignes commerciales qui pourraient être intéressées par leur installation sur la commune.

Les élus souhaitent qu'une rencontre soit programmée entre Logem-Loiret et la commission urbanisme.

2022 - 017	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX D'UN AVOCAT
------------	--

Monsieur Hauchecorne informe que Monsieur & Madame POINTU ont entamé une procédure en justice contre la présence du city stade à proximité de leur habitation

Il convient de délibérer pour désigner Maître Rainaud comme avocat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :  
1°/ d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat, Maître Rainaud, de la Société d'avocats Casadei-Jung, pour défendre la commune dans cette affaire.

2022 - 018	FAJ FUL
------------	---------

Bertrand Hauchecorne informe que le bureau municipal a décidé d'accepter la demande d'appel de fonds du Département dans le cadre du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) & du Fonds Unifié Logement (FUL).

Coût au financement du FAJ : 1 508 habitants x 0,11 Euros = 165,88 Euros

Coût au financement du FUL : 1 508 habitants x 0,77 Euros = 1 161,16 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le financement du FAJ & FUL.

2022 - 019	VENTE DE TERRAIN
------------	------------------

Bertrand Hauchecorne indique qu'il a reçu un viticulteur qui souhaiterait s'installer sur Mareau aux Prés. Il lui a proposé le terrain dans la rue de l'Auvernat, parcelle n° ZB 188 d'une superficie de 1346 m². Il serait susceptible d'être intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la vente de ce terrain.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Conseil des citoyens :**

Marianne Pierre indique que la réunion s'est bien déroulée. Guillaume Kamin a été élu Président, Valérie Corbery & Corinne Robin, Vice-Présidentes.

#### **Commission voirie travaux**

Alain Damar a proposé d'aménager les deux entrées du bourg.

Il remercie M. Ménage pour le don d'un presseur, et les agents des services techniques qui réalisent sa réhabilitation.

**Transformateur électrique**

Valérie Hérold propose de décorer le transformateur électrique.

**Document unique**

Stéphane Roy indique qu'il est finalisé et a été remis par la société Arebaz.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20H30

Prochain conseil municipal :

Mercredi 18 mai 2022 à 18h45

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>B. HAUCHECORNE</b>		<b>A. DAMAR</b>	
<b>R. GENTY</b>		<b>C. MONTDAMERT</b>	
<b>C. MENAGER</b>		<b>E. COUADIER</b>	
<b>S. ROY</b>		<b>V. HEROLD</b>	
<b>MC. MALET</b>		<b>J. DUVAL</b>	
<b>F. GABRION</b>		<b>S. JOUSSELIN</b>	
<b>JC. YEHOUESSI</b>		<b>M. PIERRE</b>	
<b>M. DOLLEANS</b>			